

Gatovu le 25/8/1956

de Kayumba

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je vous salue,

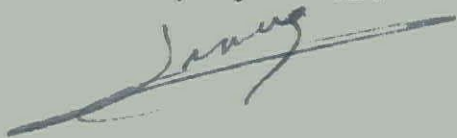
Suite à une lettre m'adressée par les habitants de la colline Kabere (lettre que je reproduits telle qu'elle a été rédigée par eux-mêmes) j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai préféré avant de vous la soumettre, les entendre de vive voix étant à leur sous-chefferie.

Le 21/8/56, je suis allé à Kabere, chez le sous-chef Rutabaguza. Ils m'ont répété exactement les mêmes mots qu'ils avaient écrits dans la lettre. Moi-même, je leur ai dit que c'était des racontars, comme ils le disaient eux-mêmes, car rien ne provenait de l'autorité.

Depuis lors, je n'ai encore rien entendu, et ces gens n'ont plus lancé des bruits.

Le Chef de Chefferie.,
Rwabulindi.

Pour traduction conforme
Kayumba Bernardin.
cc/Kayumba.B.



FICHE DE COTATION DES AUTORITÉS INDIGÈNES

Chefferie : **BUHOMA - RWANKERI**

Sous-chefferie : **KABERE**

Nom du chef ou du sous-chef coté : **NKERAMUGABA**

pour le 1/1/1956

I. ADMINISTRATION:

50 points

chef

A.T.

1. Recensement et Etat-Civil :

- Tenue des fiches et du registre général de recensement
- Registre d'Etat-Civil (naissances, décès)
- Enquêtes démographiques
- Cimetières (Tenue - Disposition)
- Contrôle des mutations

8 (sur 10 points)

9

2. Finances, Comptabilité, Impôts :

- Tenue de la Comptabilité de la chefferie (exactitude-propreté-clarté)
- Tenue de la Comptabilité des Tribunaux
- Tenue des registres mod. A et B. Inscription aux fiches
- Avancement des impôts

8 (sur 10 points)

8

3. Justice :

- Activité des tribunaux de la chefferie (qualité et nombre des jugements)
- Le personnel est-il (barrer les mentions inutiles)
 - Très bon
 - Bon
 - Assez bon
 - Médiocre
- Activité du chef en matière de surveillance des tribunaux indigènes
- Registre des recherches - Aide à la justice dans poursuite des infractions, instruction des affaires . . . etc.
- Intervention du s/chef en vue de la paix publique-rôle de conciliation

11 (sur 15 points)

12

4. Institutions locales :

- Activité du conseil de la chefferie
- Activité du conseil de la sous-chefferie

8 (sur 10 points)

8

5. Enseignement :

- Propagande scolaire - Lutte contre l'absentéisme

2 (sur 5 points)

3

II. ECONOMIE ET TRAVAUX

30 points

1. Agriculture - Elevage

- Réserves semences au hangar - vivres
- Réserves vivres chez particuliers (greniers)
- Cultures saisonnières coutumières ou introduites
- Cultures non saisonnières (manioc - patates douces)
- Cultures industrielles-café
 - ricin - tabac . . . etc.
- Reboisements individuels - éboulements - pépinières
- Reboisements communaux - (établissements - entretien - coupe feu)
- Lutte anti-érosive (fossés - haies - gréviléas . . . etc.) importance des travaux réalisés - qualité - entretien
- Elevage : Amélioration du bétail et de la basse-cour
 - Amélioration des paturages - Réforme du bétail
- Protection et fumure du sol (culture intensive)
- Pisciculture (là où c'est possible)

Nombre des charges = 306
%
Nombre des MAV 287

16 (sur 20 points)

16

2. Travaux Publics - Hygiène

- Entretien et amélioration des routes état et chefferie
- Création des pistes locales et entretien
- Entretien des sources F.B.I. et autres
- Entretien du centre Administratif
- Entretien des immeubles et meubles chefferies
- REGROUPEMENT DES POPULATIONS - NOMBRE :
- { Qualité du regroupement - Hygiène publique
- { Salubrité des parcelles et des habitations
- { Esthétique des parcelles et des habitations
- { W.C. - fosses à fumiers - étables - haies vives
- { Pistes vers les sources . . . etc. . . . etc.

chef

A.

8 (sur 10 points)

8

III. DIVERS

20 points

- Registre des instructions permanentes
- Connaissance des instructions, de la législation, de la coutume
- Qualités personnelles (initiative, ponctualité, probité, autorité, sens de l'organisation, de l'économie, de l'efficacité, intérêt, activité et habileté en matière de surveillance des travaux techniques
- Indices de civilisation
- Etude et travail personnel - Culture - Habitation - Famille
- Qualité des exemples qu'il donne - Tenue morale et intellectuelle
- Activités diverses en matière d'aide et protection de ses administrés, en matière d'information et d'éducation des indigènes

7 (sur 10 points)

8

7 (sur 10 points)

8

Total sur 100 : 75

Cotation synthétique : Bon

proposée par le chef

[Signature]

cotation synthétique attribuée par l'A.T.

TRES BON

80

[Signature]

Avis conforme,
Ruhengeri, le 30/9/55
L'Ing. Agr.,
M. VAN DEN STEEN.-

[Signature]

Fiche de contrôle des autorités indigènes (Service agricole)

CHEFFERIE : Buhoma Rwankeri

S/CHEFFERIE : Ikaramugaba

Date du contrôle : Septembre 1955

ACTIVITES AGRICOLES

	Max	Agro-nome	A. T. Agri. Terr.	
1/ - Réserves semences au hangar-vivres - Nombre des charges : <u>296</u> Nombre des M.A.V. <u>290</u>	10	<u>9</u>	<u>9</u>	<u>9</u>
2/ Réserves vivres en greniers chez particuliers	10	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>8</u>
3/ - Activités en matière de cultures saisonnières coutumières ou introduites (pommes de terre - blé - haricots - pois - soja - arachides - maïs - sorgho etc.....)	20	<u>17</u>	<u>14</u>	<u>16</u>
4/ - Activité en matière de cultures non saisonnières (manioc - patates douces etc.....)	20	<u>16</u>	<u>14</u>	<u>15</u>
5/ - Cultures industrielles - a) { - Café (taille - égourmandage - paillis - antestias stephanoderes - récolte) - Recensement café }	20	<u>18</u>	<u>15</u>	<u>17</u>
b) - Autres / Ricin / Tournesol / Tabac / Etc (Mémoire)	—			
6/ - Reboisements - Reboisements individuels et reboisements éboulements - Reboisements communaux (établissement, Coupe - feux éclaircie etc....)	10 10	<u>7</u> <u>7</u>	<u>7</u> <u>7</u>	<u>7</u> <u>7</u>
7/ - Lutte - anti - érosive : piquetage - haies - Fossés - Entretien anciennes terrasses	20	<u>17</u>	<u>15</u>	<u>16</u>
8/ - Elevage : Amélioration bétail - basse-cour - etc... Amélioration paturage-reforme bétail etc.... Abreuvoirs - Piste bétail etc	10	<u>6</u>	—	
9/ - Culture intensive - Fosses à déchets - fumure du sol	10	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>
10/ - Pisciculture (mémoire)				
11/ { - Connaissances des instructions agricoles - Initiative en matière agricole - Ponctualité dans exécution ordres reçus }	20	<u>16</u>	<u>14</u>	<u>15</u>
12/ - Apiculture	10	<u>7</u>	—	
Total des points obtenus		<u>170</u>	<u>127</u>	<u>110/150</u>

Pourcentage

78 % 73%

COTE SYNTHETIQUE

Bon.

BON

8 - Lty
117/150
BON
2.4T
ALY

G/R

FICHE DE COTATION DES AUTORITES INDIGENES.-

Chefferie: **BUHOMA-RWANKERI**

Sous-Chefferie: **Kabele**

Nom du chef ou du sous-chef coté: **NKERAMUGABA**

	Max	Chef	A.T.	Résident
				Mwami

I. ADMINISTRATION: 50 points				
1. RECENSEMENT ET ETAT-CIVIL	10	8	8	
-Tenue des fiches et du registre général de recensement.				
-Registre d'Etat-Civil (naissances - décès)				
-Enquêtes démographiques				
-Cimetières (Tenue - disposition)				
-Contrôle des mutations				
2. FINANCES, COMPTABILITE, IMPOTS.	10	8	8	
-Tenue de la Comptabilité de la chefferie (exactitude- propreté-clarté)				
-Tenue de la Comptabilité des Tribunaux				
-Tenue des registres Mod.A et B. inscriptions aux fiches				
-Avancement des perceptions impôts				
3. JUSTICE	15	12	12	
-Activité des tribunaux de la chefferie (qualité et nombre des jugements)				
-Le personnel est-il				
Très bon				
Assez bon				
Bon				
Médiocre				
(barrer les mentions inutiles)				
-Activité du chef en matière de surveillance des tribunaux indigènes				
Registre des recherches -aide à la justice dans poursuite infractions-Instruction des affairesetc.....				
Intervention du s/chef en vue de la paix publique-Rôle de conciliation.				
4. INSTITUTIONS LOCALES.	10	7	7	
-activité du conseil de la chefferie				
-activité du conseil de la sous-chefferie				
5. ENSEIGNEMENTS	5	2	3	
-Propagande scolaire-Lutte contre l'absentéisme				
II. ECONOMIE ET TRAVAUX: 30 points				
I. AGRICULTURE - ELEVAGE.	20	16	15	
-Réserves semences au hangar-vivres (nombre charges= nombre des RLV.....)= 5				
-Reserves vivres chez particuliers (greniers)				
-Cultures saisonnières coutumières ou introduites				
-Cultures non saisonnières (manioc-patates douces				
-Cultures industrielles-café-ricin-tabac etc..				
-Reboisement individuels-éboulements-pépinières				
-Reboisements communaux (établissements entretien- coupe feu)				
-Lutte anti-érosive (fosses-haies-grévilles etc... importance des travaux réalisés-qualité-entretien.				

.../...

	Max	Chef	A.T	Résident
	:	:	:	Mwami
-ELEVAGE: Amélioration du bétail et de la basse-cour. Amélioration des pâturages -	:	:	:	:
-Réforme du bétail	:	:	:	:
-Protection et fumure du sol (culture intensive)-Pisciculture (là où c'est possible)	:	:	:	:
2. TRAVAUX PUBLICS- HYGIENE.	10	8	7	:
-Entretien et amélioration des routes état et chefferie.	:	:	:	:
-Création de pistes locales et entretien	:	:	:	:
-Entretien des sources F.B.I. et autres	:	:	:	:
-Entretien du centre Administratif	:	:	:	:
-Entretien des immeubles et meubles chefferies	:	:	:	:
-REGROUPEMENT DES POPULATIONS-NOMBRE	:	:	:	:
Qualité du regroupement-Hygiène publique	:	:	:	:
Salubrité des parcelles et des habitations	:	:	:	:
Esthétique des parcelles et des habitations	:	:	:	:
W.C.-fosses à fumiers-étables-haies vives.	:	:	:	:
Pistes vers les sources etc.....etc.	:	:	:	:
III. DIVERS: 20 points:	:	:	:	:
-Registre des instructions permanentes	:	:	:	:
-Connaissance des instructions, de la législation de la coutume	:	:	:	:
-Qualités personnelles (initiative, ponctualité, probité, autorité, sens de l'organisation, de l'économie, de l'efficacité, intérêt, activité et habileté en matière de surveillance des travaux techniques.....	10	7	7	:
-Indices de civilisation.	:	:	:	:
Etude et travail personnel- culture-Habitation- Famille - Qualité des exemples donne - Tenue morale et intellectuelle	:	:	:	:
Activité diverses en matière d'aide et protection de ses administrés, en matière d'information et d'éducation des indigènes	10	7	7	:
Total sur.....	100	75	74	:
	:	:	B	:

COTE		
SYNTHETIQUE:	Chef	BON
	A.T.	BON
	R.R.	

Avis de l'Agronome
Avis conforme... 15./10/54

Justification éventuelle du signalement donné par le Chef ou l'Administrateur de Territoire.

Gatovu le 8./10/1954

LE CHEF

RWABULINDI

Ruhengeri, le 15/10/1954.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.

M. POCHET, A.T. Ppl.-

Fiche de contrôle des autorités indigènes (Service agricole)

CHEFFERIE : BUHOMA

S/CHEFFERIE : NKERAMUGABA

Date du controle : (5-9-54.-

ACTIVITES AGRICOLES		Max	Agro-nome	A. T.
1/	- Réserves semences au hangar-vivres - Nombre des charges : <u>279</u> Nombre des M.A.V. <u>274</u>	10	10	
2/	- Réserves vivres en greniers chez particuliers <u>Les indigènes ne possèdent beaucoup de réserves en greniers.</u>	10	7	
3/	- Activités en matière de cultures saisonnières coutumières ou introduites (pommes de terre - blé - haricots - pois - soja - arachides - maïs - sorgho etc.....) <u>La variété de Kisozi (blé) bien cultivée suivant indications lui données.</u>	20	14	
4/	- Activité en matière de cultures non saisonnières (manioc - patates douces etc) <u>Les extensions p.d. très bien poussées sur la colline Rugarika.</u>	20	16	
5/	- Cultures industrielles. a) { - Café (taille - égourmandage - paillis - antestias stephanoderes - récolte) - Recensement café <u>Café très bien entretenu soit au point de vue égourmandage et paillis.</u> b) - Autres / Ricin / Tournesol / Tabac / Etc (Mémoire)	20	16	
6/	- Reboisements - Reboisements individuels et reboisements éboulements - Reboisements communaux (établissement, Coupe - feux éclaircie etc....) <u>Eboulements ne sont pas très bien entretenus.</u>	10	6	
7/	- Lutte - anti - érosive : piquetage - haies - Fossés - Entretien anciennes terrasses <u>Piquetage et plantation pennis. très bien poussés.</u>	10	8	
8/	- Elevage : Amélioration bétail - basse-cour - etc... Amélioration paturage-reforme bétail etc.... Abreuvoirs - Piste bétail etc	20	16	
9/	- Culture intensive - Fosses à déchets - fumure du sol	10	-	
10/	- Pisciculture (mémoire)	10	-	
11/	{ - Connaissances des instructions agricoles - Initiative en matière agricole - Ponctualité dans exécution ordres reçus }	20	12	
12/	- Apiculture	10	-	
Tota' des points obtenus		140	105	

Pourcentage

75 %

COTE SYNTHETIQUE

BON.

*à bien faire
cette année*

Bon élément actif dans l'exécution des ordres reçus - travaillant activement avec une autorité très dynamique pour les personnes sous ses ordres .

G/R

Contrôle effectué par *chy*CONTROLE DE LA S/CHEFFERIE. *AKERAMU 002A*Date du Contrôle *7 September 1954*

Rubriques	Brève Justification de la Cotation	Cotation
		: Max :
<u>HANGAR-SEMENCES</u>		: 10 : <i>10</i>
<u>CULTURES NON-SAISONNIERES</u>		: : :
-Manioc		: 10 : <i>7</i>
-Patates douces		: 10 : <i>8</i>
<u>CULTURES SAISONNIERES</u>		: : :
<u>COUTUMIERES</u>		: 10 : <i>8</i>
<u>BLE</u>		: 10 : <i>8</i>
<u>POMMES DE TERRE</u>	<i>Ma Piray Lushinga</i>	: 10 : <i>-</i>
<u>CAFE</u>		: 10 : <i>10</i>
<u>REBOISEMENTS INDIVIDUELS</u>		: 10 : <i>8</i>
(Eboulements)		: : :
<u>REBOISEMENTS COMMUNAUX</u>		: 10 : <i>8</i>
<u>CHANTIER ANTI-EROSIF</u>		: 10 : <i>7</i>
(Piquetage + Haies):		: : :
<u>RECENSEMENT</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>STAT-CIVIL</u>		: 10 : <i>8</i>
<u>CIMETIERES</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>IMPOTS (2 exercices)</u>		: : :
(Régistres + Rôles)		: : :
I.C.		: 10 : <i>10</i>
I.S.		: 10 : <i>10</i>
I.B.		: 10 : <i>10</i>
<u>CONSEILS SOUS-CHEFFERIES</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>ROUTES ET PISTES</u>		: 10 : <i>8</i>
<u>SOURCES</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>REGROUPEMENTS POPULATION</u>		: 10 : <i>5</i>
<u>ABSENTEISME MOI</u>		: 10 : <i>9</i>
<u>AUTORITE</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>INITIATIVE</u>		: 10 : <i>4</i>
<u>PONCTUALITE-POLITESSE</u>		: 10 : <i>7</i>
<u>REGISTRES DIVERS DE LA</u>		: : :
S/CHEFFERIE		: 10 : <i>6</i>
Total		250
		<i>-10</i>
		<i>240</i>
COTE SYNTHETIQUE	<i>Bon</i>	

SIGNATURE.

77.5%

RESIDENCE DU RUANDA.

Territoire de **RUHengeri**Chefferie **BUHOMA-RWAKERI**Sous - Chefferie **KABERE** (x)

Bulletin de Renseignements du

Chef **RWABULINDI**Sous-Chef **NKERAMUBABA** (x)

M A T I E R E S	P o i n t s			
	Maximum	Chef (x)	A.T.	Résident
1°) Cultures saisonnières	5	4	4	
Cultures non saisonnières (manioc, patates douces).	5	3	3	
2°) Cultures introduites et industrielles (café, ricin, poivre, quinquina, etc.)	10	6	6	
3°) Réserve semences aux hangars	5	3	3	
Réserves vivrières en général	5	3	3	
4°) Reboisements communaux	5	3	3	
Reboisements individuels	5	4	4	
5°) Réseau routier	10	8	8	
6°) Fonctionnement et activité des juridictions indigènes de son ressort	10	8	8	
7°) Impôts et recensements (5) Enquetes démograph.(5)	10	7	7	
8°) Autorité et initiative (5) Activité et initiative	10	3	3	
dans domaine érision et fréquentation scolaire (5)	10	3	3	
9°) Probité.	10	7	7	
10°) Ponctualité, Politesse, Education	10	7	7	
Total	100	59	69	
Appréciation synthétique : Assez bon				

Avis de l'Agronome :

Avis conforme

L'Agronome-Adjoint,-

LELOUP



L'Administrateur de Territoire
ou le Chef de Chefferie.


Vu, le

L'intéressé

(pour l'exemplaire destiné aux archives du
Territoire)

RESIDENCE DU RUANDA.

Territoire de Ruhengeri
 Chefferie Buhoma-Rwankeri
 Sous - Chefferie Kabere I (x)

Bulletin de Renseignements du

Chef
 Sous-Chef NKEHAMU GABA (x)

M A T I E R E S	Points			
	Maximum	Chef (x)	A.T.	Résident
1°) Cultures saisonnières	5	3	3,5	
Cultures non saisonnières (manioc, patates douces).	5	3	3,0	
2°) Cultures introduites et industrielles (café, ricin, poivre, quinquina, etc.)	10	6	6,0	
3°) Réserve semences aux hangars	5	2,5	1,0	
Réserves vivrières en général	5	3	3,0	
4°) Reboisements communaux	5	3	2,0	
Reboisements individuels	5	4	3,5	
5°) Réseau routier	10	9	8,0	
6°) Fonctionnement et activité des juridictions indigènes de son ressort	10	8	8,0	
7°) Impôts et recensements (4) Enquêtes démographiques (3)	10	7	7,0	
8°) Autorité et initiative	10	5	3,0	
9°) Probité.	10	3	3,0	
10°) Ponctualité, Politesse, Education	10	7	7,0	
Total	100	64,5	65,0	
Appréciation synthétique				

Appréciation synthétique **Assez Bon.**

Avis de l'Agronome :

Avis conforme

L'Agronome-Adjoint Principal,

I. OP DE BEECK.-

Ruhengeri, le 7 octobre 1952.-

L'Administrateur de Territoire
 ou le Chef de Chefferie.

Vu, le 13 octobre 1952.

L'intéressé

(pour l'exemplaire destiné aux archives du
 Territoire)

RESIDENCE DU RUANDA.

Territoire de **RUHENGURI**
 Chefferie **BUHOMA-RWANKERI**
 Sous - Chefferie **RKERA MUGABA** (x)

Bulletin de Renseignements du

Chef **RWA BULINDI**
 Sous-Chef **RKERA MUGABA** (x)

M A T I E R E S	Points			
	Maximum	Chef (x)	A.T.	Résident
1°) Cultures saisonnières	5	4	3	
Cultures non saisonnières (manioc, patates douces).	5	4	2,5	
2°) Cultures introduites et industrielles (café, ricin, poivre, quinquina, etc.)	10	7	5	
3°) Réserve semences aux hangars	5	3	3	
Réserves vivrières en général	5	3	3	
4°) Reboisements communaux	5	4	3,5	
Reboisements individuels	5	4	3	
5°) Réseau routier	10	9	8	
6°) Fonctionnement et activité des juridictions indigènes de son ressort	10	7	7	
7°) Impôts et recensements	10	7	7	
8°) Autorité et initiative (érosion 3,5 sur 5; scolarité 3,5 sur 5)	10	7	7	
9°) Probité.	10	8	8	
10°) Ponctualité, Politesse, Education	10	7	7	
Total	100	74	67,-	
Appréciation synthétique			ASsez bon	

Avis de l'Agronome : **Avis conforme.**

L'Agronome-Adjoint Principal,

Op de Beeck,

Inventaire no . le 21-1-51

L'Administrateur de Territoire

ou le Chef de Chefferie.

Vu, le 15/12/51

L'intéressé

(pour l'exemplaire destiné aux archives du
Territoire)

Date: le(s) 18/04/22/1955

Nom de l'enquêteur: *Saigfia Anid*

Sous-chef: *Akramu Gaba*

Collines visitées: *Kaffere - Kudavila - Kukurua*

Travail effectué (en bref) - nombre d'ingo visités etc.

- Contrôle des registres d'Etat - Civil et du recensement - Nombre d'ingo visités 200

Constatations effectuées au cours du contrôle du recensement

Enfants inscrits sur fiches et non aux livrets de leur auteur ou tuteur	: 4
Enfants inscrits sur livrets de leur auteur ou tuteur et non inscrits sur leur fiche	: -
Enfants non inscrits ni au livret ni à la fiche de leur auteur ou tuteur	: 3
Jeunes hommes devenus adultes non rayés de la fiche ou du livret de leur auteur ou tuteur	: 13
Mâles adultes ne possédant ni livret et ou ni fiche	: -
Femmes adultes vivant seules (veuves par ex.) ne possédant ni fiche et ou ni livret	: -
Femmes libres (polygames illégales par ex.) ne possédant ni livret et ou ni fiche	: -
Femmes légales de polygames ou femmes adultes S.T. non inscrites au livret de leur mari ou tuteur	: 2
Nombre de fiches établies, rectifiées, complétées ce(s) jour(s)	: 18
Nombre de livrets établis, rectifiés, complétés ce(s) jour(s)	: 3
<u>Constatations effectuées au cours du contrôle de l'état civil</u>	

Naissances année antérieure enregistrées par le sous-chef	: 66
" " " inscrites en surplus par enquêteur	: -
Décès " " enregistrés par le sous-chef	: 24
" " " inscrits en surplus par l'enquêteur	: -
Naissances année en cours enregistrées par le sous-chef	: 24
" " " inscrites en surplus par l'enquêteur	: -
Décès " " enregistrés par le sous-chef	: 9
Décès " " inscrits en surplus par l'enquêteur	: -

Observations sur le travail du sous-chef et difficultés rencontrées/

Le sous-chef *Akramu Gaba* ferait bien de ne pas vouer entièrement le travail à son karachi qui est tout distrait. La plupart des fautes apparues proviennent de lui.

Recensement = $\frac{15}{20}$

Etat Civil = $\frac{17}{20}$

NOTE POUR MONSIEUR L'AGENT TERRITORIAL SCHMIT.-

Monsieur le Résident envisage l'éventualité d'une mutation du sous-chef Nkeramugaba en sous-chefferie Rusarabuge.

Veuillez, en profitant de votre séjour dans la région, vous faire rejoindre par le Chef Kalima et prescrire à ce dernier d'enquêter discrètement au sujet des empêchements qui pourraient exister sur place à la mutation du sous-chef Nkeramugaba.

Vous voudrez bien me faire tenir l'avis du Chef Kalima et vos conclusions, sous forme écrite, pour la fin de ce mois.-

Ruhengeri, le 25 octobre 1956.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-

A.d'ARIAN.-

Le 5/11 1956

Le Chef Kalima, to Nkeramugaba

lequel a pour Nkeramugaba

et pour Nkeramugaba

à la suite de

posté le 23/11/56

Kuhengeri, le 13 novembre 1956

N° 3899/A.I.6.02.02.

CONFIDENTIELLE.-

OBJET:
Modification dans les
commandements.

- 2 ex.- pour s/cheff Kusarabuge (Kibari - Buberuka)
2 ex.- pour s/cheff. Kabare II (Buhoma-Kwankari).

Kuhengeri, le 13 novembre 1956.-
L'Administrateur de Territoire.-
A.d'ABIAN.-

A Monsieur le Résident du Kuanda
à
K I G A L I .-
=====

Monsieur le Résident,

Me référant

à ma lettre n° 2982/A.I.6 du 29/8/56
(qui annulait ma lettre précédente n° 2492/A.I.6 du 17/7/1956
concernant le même objet),
à ma lettre n° 3279/A.I.6 du 24/9/56
(complétant la précédente)
à ma lettre n° 3395/A.I.6 du 8/10/56
(demandant de surseoir aux décisions antérieurement envisagées)
et à votre entretien du 25 octobre,
à Kuhengeri, entretien au cours duquel vous aviez décidé:
1) de ne pas donner suite à la demande de mutation pour Kusarabuge du s/chef Mitari (de Marangara); 2) de prendre l'avis du Chef Kalima avant d'envisager une éventuelle mutation pour Kusarabuge du s/chef Nkeramugaba (de Kabare), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

X

X

X

- I.- Le Chef Kalima du Kibali-Buberuka s'oppose d'une façon catégorique à la mutation du s/chef Nkeramugaba pour Kusarabuge, alléguant des incompatibilités personnelles.
II.- Le Chef Kalima et moi-même nous proposons pour s-succéder au s/chef défaillant Kagolora, à la tête de la s/chefferie Kusarabuge, le moniteur agricole Ngangure, Jean Népomucène, umwega, âgé de 30 ans, marié et père de 3 enfants, au service depuis 1947, ayant terminé ses études primaires à la Mission de Kansi, coté ELITE par l'Agrologue du Territoire (cet élément figure sur la liste des candidats s/chefs vous adressée par mon transmis n° 3659/A.I.6 du 23/12/1955 et rectifiée par mon n° 1464/A.I.6 du 9/5/1956).
III.- Le Chef Kwabulindi (du Buhoma-Kwankari) insiste pour que soit opérée la fusion des s/chefferies Kabare I (de Kutabaguza, 403 H.A.V.) et Kabare II (de Nkeramugaba, 290 H.A.V.) sous le commandement du s/chef Kutabaguza, pour autant que le s/chef Nkeramugaba puisse trouver une autre situation.
IV.- Le Chef Kwabukamba (du Bukonya-Bugalura) propose que le s/chef Nkeramugaba prenne la place du juge du Bukonya Sekanyambo, mis à la retraite pour invalidité définitive.
V.- Le s/chef Nkeramugaba accepte d'abandonner le commandement de la s/chefferie Kabare II pour occuper la place de Juge du Tribunal de chefferie du Bukonya.

..../....

X
X X

Les cartes politiques du Buhoma-Kwankari avec indications des limites des s/chefferies actuelles de Kabere et de la s/chefferie Kabere unifiée vous ont été adressées en annexe à ma lettre n° 2982/A.I.6 du 29/8/1956 déjà citée.

Ci-contre vous voudrez bien trouver les documents suivants (en double):

A.- Pour le commandement de la s/chefferie Busarabuge.

Lettres du chef Kalima
du 31/10/56 Refusant Nkeramugaba.
du 4/II/56 proposant un intérimaire pour Busarabuge
du 5/II/56 proposant comme s/chef de Busarabuge
le dénommé Ngangure.

B.- Pour la suppression de la s/chefferie Kabere II.

Lettre du Chef Awabukamba du 1/II/1956
Lettre du Chef Awaburindi du 5/II/1956
Lettre du s/chef Nkeramugaba du 7/II/1956
Copie du certificat médical concernant le Juge Sekanyambo

X
X X

Je prends la liberté de solliciter une suite urgente à la présente correspondance, afin d'éviter une élection de conseil de s/chefferie instaurée à Kabere II et de mettre fin à l'incertitude dans laquelle se trouve le s/chef Nkeramugaba depuis plusieurs mois.

D'autre-part, il semble souhaitable de doter aussi rapidement que possible, le tribunal du Bukonya d'un élément apte à remplir les fonctions de juge.-

L'Administrateur de Territoire.-
A.d'ARIAN.-

DECISION.-

LE RESIDENT DU RUANDA,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;
Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de
cette loi;

Vu le décret du 14 juillet 1952 spécialement en son article 23;
Après avoir pris l'avis du Mwami du Ruanda,

Attendu que le sous-chef. NKIRANTUGABA
de la sous-chefferie. Kabare II (Chefferie. Bahona-Rumukari)
Territoire. Ruhengeri)

- 1) ~~s'est révélé indigne ou incapable d'exercer des fonctions
qu'en effet (1)~~
.....
.....
2) a remis la démission de ses fonctions à la date du **7 novembre 1956** ... (1)

DECIDE :

- 1) ~~le sous-chef~~ ~~est destitué de ses fonctions à la~~
~~date du~~ (1)
2) La démission des fonctions du sous-chef NKIRANTUGABA
est acceptée à la date de la notification qui lui ... (1) sera faite de la présente
décision.-

KIGALI, le **23 novembre**.. 1956.

Le Résident du Ruanda, **M. DESSAINT,**

Notifié à l'intéressé.

A....., le

L'Administrateur de Territoire,

.....

Pour réception,

A. Ruhengeri, le **1.12.1956**.

Le sous-chef,

[Signature]

(1) Biffer la mention inutile.

- 1 exemplaire pour intéressé
1 exemplaire pour le Territoire de RUHENGRI...
1 exemplaire pour la Résidence du Ruanda à me renvoyer après notification
1 exemplaire pour le Mwami du Ruanda
1 exemplaire original.

-K.D.-

TERRITOIRE DE RUHENGARI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri, le 6 décembre 1956.-

, de

(1) N° 4056/AI.6/02

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

K I G A L I

Démission s/chef
NKERAMUGABA

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous renvoyer en annexe
à la présente, dûment contresignés, deux exemplaires de
votre décision du 23 novembre 1956 acceptant la démission
honorable de ses fonctions du s/chef Nkeramubaga.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-

A. d' ARIAN.-

Kigali, le 23 novembre 1956.-

OBJET:

/ COPIE /

N° 6764/P.I.

Commandements politiques
Ruhengeri.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de

RUHENGURI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à votre lettre n° 3899/AI.6/02/02
du 13 novembre 1956, et après avoir pris l'avis du Mwami du Ruanda, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je marque mon accord aux propositions contenues dans votre précitée, à savoir:

- 1°) Destitution du sous- chef KAGOROLA
- 2°) Nomination au commandement de la sous-chefferie Rusarabuge de NGANGURE, Jean, Népomucène.
- 3°) Démission honorable du sous-chef Nkeramugaba, de la sous-chefferie Kabere II, et sa nomination en qualité de juge du tribunal de chefferie du Bukonya, en remplacement du juge SEKANYAMBO, mis à la retraite pour invalidité.
- 4°) Fusion des sous-chefferies Kabere I et Kabere II sous le commandement du sous-chef RUTABAGUZA.

Le Résident du Ruanda, M. DES SAINT
sé/M. DESSAINT.

Par copie C.C.

21/11/56
[Signature]

PV. de l'Inspection effectuée le 11/10/1956 par l'Administrateur de Territoire A.d'ARIAN. s/chefferie Kabere commandée par le s/chef Nkeramugaba.-

I. Recensement:

a) *Fidès*

Collines	H.A.V./prés. : :	H.A.V.abs. : : + de 30 j. :	Contractés :	H.A.I. :	F.S. :
1. Kabere	96	9	12	23	24
2. Rugarika	101	12	1	38	15
3. Nkurura.	74	11	15	22	18
Total	271	32	28	83	57

b) Composition générale de la population:

Garçons = 407 Hommes 386
Filles = 415 Femmes 341

II. Perception de l'Impôt Indigène.

a)	I.C./1955	I.S./1955	I.C./1956	I.S./1956
Acquits dus	291	41	303	40
Acquits délivrés	291	41	294	40
Retardataires	0	0	9	0

b) T.G.B. recensées en 1956 = 80
T.G.B. taxables en 1956 = 73
I.B. payé en 1955 = 88
I.B. perçu en 1956 = 73

c) P.V. de contrôle spécial - voir en annexe.

III. Tenue des Registres.

- 1.- Registre des contribuables : Très bien tenu.
- 2.- Etat-civil : naissances : 25 garçons + 30 filles. I bien tenus.
: Décès. : 15 hommes + 17 femmes. I
- 3.- Registre cimetiére : 27 inhumations.
- 4.- Registre instructions: existe.
- 5.- Individus à rechercher: Très bien tenu.
- 6.- Journal de route: Très bien tenu.
- 7.- Registre des mutations: très bien tenu.
- 8.- Registre des réquisitions: bien tenu.
- 9.- Registre conseil de s/chefferie: bien tenu.
- 10.- Indicateur: bien tenu.
- 11.- Registre émigration immigration gros et petit bétail: bien tenu.
- 12.- Registre recensement bétail inexistant.
- 13.- Registre agricole: bien tenu.
- 14.- Registre des mariages : bien tenu.
- 15.- Contrats d'Ubuhake réalisés: tenu à jour.
- 16.- Registre des contractés existe.
- 17.- Registre fréquentation scolaire: existe.
- 18.- Registre des travailleurs personnel du s/chef: Remarquable.

IV. Agriculture.

A/ Cultures saisonnières.

1) exploitable : -

2) non exploitable: haricots: 25 ares par H.A.V.
petits pois : 20 ares par H.A.V.
sorgho : 35 ares par H.A.V.
maïs : 30 ares par H.A.V.
blé : 10 ares par H.A.V.

B/ Cultures non saisonnières.

1) exploitables : patates-douces : 15 ares par H.A.V.

: pommes de terre : 5 ares par H.A.V. (sur la colline Nkurura.)

2) non exploitables: patates-douces: 15 ares par H.A.V.
: Manioc : 15 ares par H.A.V.

V. Considérations relatives au s/chef.

M Le sous-chef Nkeramugaba, appartenant au clan des Abagesera, marié, père de 9 enfants. Il a fait des études primaires, 2 ans durant, à la Mission de Kabgayi. En 1923, il fut s/chef de Kabere, jusqu'à ce jour. En plus de cela, le sous-chef assume les fonctions d'Assesseur au Tribunal de Territoire

Muhozi Rwenzira Le chef T.B.

Ruhengeri, le 12 octobre 1956.-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
A.d'ARIAN.-

[Signature]

IV. de l'Inspection effectuée le 11/10/1956 par l'Administrateur de Territoire A.D. AMBA, s/chefferie Kabere commandée par le s/chef Mkerawugala.-

I. Recensement:

a)

Collines	E.A.V./prés.	E.A.V. abs.	Contractés	E.A.V.	I. -
		+ de 30 j.			
1. Kabere	96	9	12	23	24
2. Angarika	101	12	1	30	15
3. Maturura.	7	11	13	22	18
Total	271	32	26	53	57

b) Composition générale de la population:

Garçons = 437 Hommes = 306
Filles = 415 Femmes = 241

II. Perception de l'impôt Indigène.

a)

	I.C./1955	I.C./1956	I.C./1956	I.C./1956
Acquits dus	241	41	303	40
Acquits délivrés	291	41	294	40
Retardataires	0	0	9	0

b) T.C.B. recensées en 1956 = 30
T.C.B. taxables en 1956 = 73
I.B. payé en 1955 = 30
I.B. perçu en 1956 = 73

c) P.V. de contrôle spécial - voir en annexe.

III. Tenue des Registres.

- 1.- Registre des contribuables : Très bien tenu.
- 2.- Etat-civil : naissances : 25 garçons + 30 filles.] bien tenus.
: Décès. : 15 hommes + 17 femmes.]
- 3.- Registre cinetière : 27 informations.
- 4.- Registre instructions: existe.
- 5.- Individus à rechercher: Très bien tenu.
- 6.- Journal de route: Très bien tenu.
- 7.- Registre des citations: très bien tenu.
- 8.- Registre des réquisitions: bien tenu.
- 9.- Registre conseil de s/chefferie: bien tenu.
- 10.- Indicateur: bien tenu.
- 11.- Registre émigration immigration gros et petit bétail: bien tenu.
- 12.- Registre recensement bétail inexistant.
- 13.- Registre agricole: bien tenu.
- 14.- Registre des mariages : bien tenu.
- 15.- Contrats d'Uchake réalisés: tenu à jour.
- 16.- Registre des contractés existe.
- 17.- Registre fréquentation scolaire: existe.
- 18.- Registre des travailleurs personnel du s/chef: Remarquable.

IV. Agriculture.

A/ Cultures saisonnières.

1) exploitable :

2) non exploitable :

maïs	: 20 ares par
soja	: 20 ares par
arachide	: 20 ares par
coton	: 20 ares par
cacao	: 20 ares par

B/ Cultures non saisonnières.

1) exploitables : patates-terres : 20 ares par

: terres de terre : 20 ares par (sur la colline de Kere.)

2) non exploitables : patates-terres : 20 ares par

: terres : 20 ares par

C. Considérations relatives au s/c chef.

Le sous-chef Mkerangaba, appartenant au clan des Abagesera, marié, père de 5 enfants. Il a fait des études primaires, a été durant, à la mission de Kabgayi. En 1923, il fut s/c chef de Kabere, jusqu'à ce jour. En plus de cela, le sous-chef assure les fonctions d'assesseur au Tribunal de Territoire

M. M. M. M. M. T.B.

Au Kigali, le 12 octobre 1934.-

A. d'Almeida.-

[Signature]

Rapport de contrôle de la s/chenetterie: Bona-Rwa-Mat.

Date du contrôle: 25 et 26 mai.

1. Reserves au hangar-vivres.

Nbre de: Nbre de: A. preciation: Desinstoc: L. que: Luchviri: Tenus au: Etes au										
T.A.V. : charges :	sur :	trouvées:	Quali-: quan-:	de :	de :	de :	de :	de :	de :	de :
: H : r; :	te :	tite :	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :
239 :	502: 42 :	B :	T.B. :	Mars-avril :	Fevr.:	B. :	T.B. :	L.B. :		
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

La s/chenetterie a stocké un total de 344 charges dont 302 de haricots et 42 de pois, soit une réserve totale de 12.640 Nos de semences. Les charges de pois de 40 Nos sont au nombre de 75 et la le % de stockage s'élève à 119. Comme tous ceux qui reposent les semences dans ce hangar, l'emploi de l'insecticide est exigé. Les inscriptions des pois sur les étiquettes sont à améliorer.

2. Reserves en greniers:

N o m s												
	Nbre d'indige-: nes	Mari-: cots :	Pois: :	Soja: :	Maïs: :	Soja: :	Conc: :	Pro-: :	Ma. : :			
	: non	: adultes:	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :	: :
Bucyemponge	: 1	: 4	: 40	: -	: -	: 5	: 4	: -	: -	: 40		
Rwanamugayo	: 1	: 1	: 50	: -	: 50	: 2	: -	: 1	: -	: 40		
Bigirinka	: 1	: 4	: 80	: 50	: 50	: -	: 4	: -	: -	: 40		
mpagatiye	: 1	: 2	: 70	: -	: 100	: -	: 1	: 1	: -	: 40		
Rurenge	: 2	: 2	: 50	: 50	: 50	: -	: -	: -	: -	: 40		
Totaux	: 6	: 10	: 310	: 150	: 500	: 2	: 19	: 6	: -	: 200		

a) Moyenne par adulte: 151 Nos de réserves en grenier, 50 Nos de réserves au hangar-vivres

b) Moyenne par planteur: 151 Nos de réserves en grenier, 40 Nos de réserves en hangar-viv.

3. Cultures vivrières saisonnières et non-saisonnières: en terre.

N O M S	Mari-:	Pois :	Soja :	Soloca:	P. :	S.:	M. :	a :	n :	i :	o :	c :	Balance.
	cots :	:	:	se :	:	non :	:	:	non :	:	:	:	:
	:	:	:	:	expl.:	exploit.	Exp.:	expl.:	:	:	:	:	:
Bucyemponge	:59,30:	30,-:	6,- :	3,- :	7 :	15,- :	3 :	12 :	41,-	:	:	:	:
Rwanamugayo	:72,- :	34,-:	1 :	6,15:	9 :	18,- :	6 :	12 :	69	:	:	:	:
Rugirankana	:72,- :	- :	6,20:	5,70:	10 :	15 :	7 :	15 :	75	:	:	:	:
mpagatiye	:54,- :	- :	7,50:	- :	6,- :	21,- :	6,- :	10,- :	65	:	:	:	:
Rurenge	:59,- :	- :	3,- :	2,- :	9 :	17 :	6 :	12 :	60	:	:	:	:
Totaux	:357,30:	64,-:	20,70:	8,65:	41 :	80 :	35 :	59 :	314	:	:	:	:

Soit, 74 Nos de C.V.S de moyenne/adulte, 57,97 a. de C.V.S. de moyenne/adulte, 52 a. de bananiers, moyenne/adulte.

- b) 89 a. de C.V.S. de Moyenne/planteur,
45,57 a. de J.V.M.S. " "
62 ares de bananiers " "

En matière des C.V.M.S., nous citons sur les moyennes suivantes:

- c) 6 ares/adulte de patates douces exploitables,
14 a./adulte de patates non-exploitable,
5 a./adulte de manioc exploitables,
9 a./adulte de manioc non-exploitable.-
- d) 8 a./planteur de patates exploitables,
17 a./planteur de patates non-exploitable,
6 a./planteur de manioc exploitable,
11 a./planteur de jeune manioc.-

Note: Le s/cheif a reçu l'instruction de veiller spécialement au sarclage et buttage de **jeunes plantations de manioc**.-

Culture irouent: Pour les dernières extensions, la s/chefferie a obtenu 11 a. 55 sur un total de 75 planteur, soit une moyenne de 15 ares/planteur.

4. Cultures industrielles:

- a) Café: Les cafiers sont très bien entretenus tant au point de vue application paillis qu'égouttement.
Selon les résultats des enquêtes, chaque planteur possède en moyenne: 89 cafiers.-
Piquetage et creusement pour nouvelles extensions: en cours.-

- b) Ricin: Sur 5 personnes touchées par les enquêtes, il y a lieu de signaler une moyenne de 45 plants de ricin par planteur.-

- c) Tabac: Selon les résultats des enquêtes, chaque planteur possède en moyenne: 24 plants de tabac.-

5. Fosses à fumier: Sur 5 personnes visitées au cours du contrôle, deux possèdent des fosses convenables, pour les 3 autres ainsi que un grand nombre des habitants, il y a lieu d'améliorer les petites fosses existantes.-

6. Boisements: a) Individuels: Les indigènes de la s/chefferie possèdent beaucoup de plants d'eucalyptus personnels, ainsi sur les 5 visités chacun possède en moyenne: 455 eucalyptus.-

- b) Communaux: Le s/cheif a bien participé aux travaux réalisés sur le chantier de développement ainsi que pour la création de la pépinière forestière. Le travail de des travailleurs fut très régulière.-

7. Lutte contre l'érosion:

Les anciennes terrasses sont en parfait état. Seulement, il y a lieu de couper le pennisetum pour le régénérer. Sur les nouvelles terrasses, la plantation de pennisetum a été effectuée au lar et à mesure du creusement. Les 3/4 de la s/chefferie ont été piquetées.-

8. Élevage et apiculture: En cette matière, les résultats obtenus sont les suivants: 0,6 tête gros bétail de moyenne/personne
3 têtes petit bétail de moyenne/personne
1 ruche/personne en moyenne.-

Kabare, le 20/5/1956,

L'Assistant Agricole,
Sethuana T.-

Rapport de contrôle de la s/chefferie: NKERAMUGABA.

Date du contrôle: 25 et 26 mai.-

I. Réserves au hangars-vivres:

Nbre de H.A.V.	Nbre de charges	Appréciation sur	Désinsec- tisation	Epoque de dépot	Identifi- cation	Tenue du registre	Etat du hangar
:trouvées:	:trouvées:	:Quali- té	:quan- tité	: : : :	: charges	: : : :	: : : :
: H : P;	: H : P;	: H : P;	: H : P;	: H : P;	: H : P;	: H : P;	: H : P;
289	:302: 42	: B	: T.B.	: Mars-avril févr.- : mars	: B.	: T.B.	: T.B.

La s/chefferie a stocké un total de 344 charges dont 302 de haricots et 42 de pois, soit une réserve totale de 12.040 Kos de semences. Les charges de moins de 40 Kos sont au nombre de 75 et le le % de stockage s'élève à 119 . Comme tous ceux qui déposent les semences dans ce hangar, l'emploi de l'insecticide est exagéré. Les inscriptions des noms sur les étiquettes sont à améliorer.-

2. Réserves en greniers:

N o m s	:Nbre d'indigè- : nes	:Hari- : cots	:Pois:	:Sor- : gho:	:Eleu- : sine	:Maïs:	:Soja:	:Colo- : care:	:Fro- : ment:	:H.V.
: : : :	:Non :adult.	:adultes:	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :
Eucyemponge	: 1	: 4	: 40	: -	: -	: 5	: 4	: -	: -	: 40
Rwangamugayo	: 1	: 1	: 30	: -	: 60	: 2	: 1	: -	: -	: 40
Bigirinka	: 1	: 4	: 80	: 90	: 30	: 4	: -	: -	: -	: 40
Mpagatiye	: 1	: 2	: 70	: -	: 160	: 10	: 1	: -	: -	: 40
Rurenga	: 2	: 5	: 90	: 60	: 50	: -	: -	: -	: -	: 40
Totaux	: 6	: 16	: 310	: 150	: 300	: 2	: 19	: 6	: -	: 200

a) Moyenne par adulte: 131 Kos de réserves en grenier,
33 Kos de réserves au hangar-vivres

b) Moyenne par planteur:
157 Kos de réserves en grenier,
40 Kos de réserves en hangar-viv.

3. Cultures vivrières saisonnières et non-saisonnières: en terre.

N O M S	:Hari- : cots	:Pois	: Soja	:Coloca- : se	:P a t a t e s: : Non	:M a n i o c: : Non	: Bananer.
: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :
Bucyemponge	:59,30	: 30,-	: 6,-	: 3,-	: 7	: 15,-	: 41,-
Rwangamugayo	:73,-	: 34,-	: 1	: 0,15	: 9	: 18,-	: 69
Rugirankana	:72,-	: -	: 6,20	: 3,70	: 10	: 15	: 73
Mpagatiye	:54,-	: -	: 7,50	: -	: 6,-	: 21,-	: 65
Rurenga	:99,-	: -	: 6,-	: 2,-	: 9	: 17	: 66
Totaux	:357,30	: 64,-	: 26,70	: 8,85	: 41	: 86	: 314

Soit, 74 ares de C.V.S de moyenne/adulte,
37,97 a. de C.V.N.S. de moyenne/adulte,
52 a. de bananiers, moyenne/adulte.6-

- b) 89 a. de C.V.S. de moyenne/planteur,
45,57 a. de C.V.N.S. " "
62 ares de bananiers " "

En matière des C.V.N.S., nous chiffrons sur les moyennes suivantes:

c) 6 ares/adulte de patates-douces exploitables,
14 a/adulte de patates non-exploitables,
5 a./adulte de manioc exploitables,
9 a./adulte de manioc non-exploitable.-

d) 8 a./planteur de patates exploitables,
17 a./planteur de patates non-exploitables,
6 a./planteur de manioc exploitable,
11 a./planteur de jeune manioc.-

Note: Le s/chef a reçu l'instruction de veiller spécialement au sarclage et buttage de jennas plantations de manioc.-

Culture froment: Pour les dernières extensions, la s/chefferie a établi 11 Ha.55 sur un total de 75 planteur, soit une moyenne de 15 ares/planteur .

4. Cultures industrielles:

- a) café: Les caféiers sont très bien entretenus tant au point de vue application paillis qu'egourmandage.
Suivant les résultats des enquêtes, chaque planteur possède en moyenne: 89 caféiers.-
Piquetage et creusement pour nouvelles extensions: en cours.-
- b) Ricin: Sur 5 personnes touchées par les enquêtes, il y a lieu de signaler une moyenne de 45 plants de ricin par planteur.-
- c) Tabac: Suivant les résultats des enquêtes, chaque planteur possède en moyenne: 24 plants de tabac.-

5. Fosses à fumier: Sur 5 personnes visitées au cours du contrôle, deux possèdent des fosses convenables, pour les 3 autres ainsi que un grand nombre des habitants, il y a lieu d'améliorer les petites fosses existantes.-

6. Boisements: a) individuels: Les indigènes de la s/chefferie possèdent beaucoup de plants d'eucalyptus personnels, ainsi sur les 5 visitées, chacun possède en moyenne: 453 eucalyptus.-

b) Communaux: Le s/chef a bien participé aux travaux réalisés sur le chantier de Nyarutembe ainsi que pour la création de la pépinière forestière. La fourniture des travailleurs fut très régulière.-

7. Lutte contre l'érosion:

Les anciennes terrasses sont en parfait état. Seulement, il y a lieu de couper le pennisetum pour le régénérer. Sur les nouvelles terrasses, la plantation du pennisetum a été effectuée au fur et à mesure du creusement. Les 3/4 de la s/chefferie ont été piquetés.-

8. Elevage et apiculture: En cette matière, les résultats obtenus sont les suivants: 0,6 tête gros bétail de moyenne/personne
3 têtes petit bétail de moyenne/personne
1 ruche/personne en moyenne.-

Kabere, le 26/5/1956,
L'Assistant Agricole,
Sebudandi T.-

Dossier

- Copie pour information au Chef Rwaburindi.
- Copie pour information au Juge Zimulinda.

NOTE POUR LE SOUS-CHEF NBERAMUGABA.
=====

Suite à votre requête du 20 juin dernier, j'ai procédé à une enquête dont voici les conclusions:

1) Votre chef avait prescrit, à la réunion des s/chefs du 24 mai, que les enquêtes vivrières dont question devaient lui être remises le 31 mai au plus tard afin de parvenir au bureau du Territoire le 1 juin; en conséquence, il n'est pas exact que vous ayez été obligé d'effectuer ces enquêtes précisément le 29 mai.

2) De toute façon, ayant été convoqué le 28 mai pour siéger au Tribunal de Territoire le 29 mai, il vous appartenait - en cas d'empêchement - d'envoyer au Juge du Tribunal de Territoire un mot d'excuse, dès réception de la convocation, ce que vous avez négligé de faire.

3) Je ne vois, donc, aucune raison d'annuler la retenue disciplinaire de traitement de 100 frs que je vous ai infligée.-

Ruhengeri, le 12 juillet 1956.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

A.d'ARIAN.-

Ruhengeri le 27-6-56.

26/6/56 A. 6.02.02
2482

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre information concernant la punition que j'avais demandée pour le s/chef Nkeramugaba, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, comme je vous l'avais écrit, Nkeramugaba a été convoqué le 28 Mai 1956 pour être au Tribunal de Terri Soire le 29 Mai 1956 à 8 heures du matin.

Je l'ai vu le même jour, le 29 Mai 1956 non pas à l'heure dite, mais à 2 heures de l'après-midi. Cependant le policier qui avait porté cette convocation la lui avait remise le 28-5-1956. A son retour il n'a tenu aucune réponse laquelle pouvait expliquer et excuser ce retard.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur Territorial l'expression de ma considération très distinguée.

Ju Je Zimulinda
P. O. Niwempate. JB

Monsieur l'Administrateur Territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le sous-chef HKERAMUCABA a été convoqué pour
venir occuper la place d'un assesseur à 8h du matin.
Sans s'excuser, il s'est permis de venir à 2h de
l'après-midi; ainsi toute l'avant-midi nous
n'avons pu faire quelque chose.

Pour ce retard sans excuse, je demanderais
qu'il soit infligé d'une amende de 100 frs

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire
l'expression de ma considération très distinguée.

Je vous prie de croire

P. O. Greffier adjoint Nwampata E.

Infliger
1 amende
de 100 frs
L. M. A.

4/6/56

Ex A. T. —
Ex Chef
Ex Comptable
BO/C.A.C.
Ex Intéressé

Le nommé

Nkuranungab

Fonction

sp. chef

est puni de

retenu de salaire de 200 francs

Motif

*ne pas avoir suivi les instructions données,
situation tenue reg. mod. A.*

Ruhengeri, le
A.T., Chef.

21/5/16

[Signature]

Copie pour le S.A.T.

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-UR NDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF.-

L'an mil neuf cent cinquante six le vingtième jour du mois de janvier, Nous SCHMIT Léopold, Comptable Territorial à Ruhengeri, avons constaté que le collecteur délégué NKERAMUGABA, s/chef de la colline Kabere, chefferie Buhoma-Rwankeri, que le s/chef en question avait inscrit dans son modèle B une somme de 267 francs provenant d'un acquit I.C. 1954- n° 869097 comme date de perception est marquée le 30/12/55. Nous avons interrogé à ce sujet le s/chef qui nous a répondu comme suit:

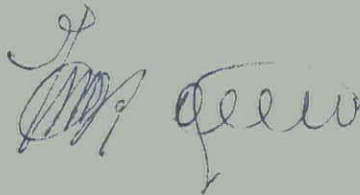
Q.-Pourquoi n'avez vous pas remis cette somme de 267 francs avant la fin de l'année 1955?

R.-J'ai été hospitalisé depuis le mois de novembre jusqu'au 4 janvier. L'acquit a été perçu par mon Karani pendant mon absence, car je logeais tout près de l'hôpital. L'intéressé nous montre les fiches de traitement datées du 23/11/1955 (visiter hôpital - 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30/11, - 1/12, 2/12, du 9/12/55 (visiter 10/12, 11/12, 12/12, 13/12), puis une fiche datée du 30/12/55 (visités 31/12-2/1, 3/1, 4/1/56).

Nous avons pris cet argent en consignment (livre de caisse n°50 du 20/1/56) en attendant une décision à ce sujet.

De tout quoi nous avons dressé ce procès-verbal au jour, an et mois que dessus et signé avec le s/chef Nkeramugaba.

S/Chief NKERAMUGABA.



Le COMPTABLE TERRITORIAL.
L. SCHMIT.,



SPÉCIAL N° 1.

ARRÊTÉ N° 11.

ref. lettre N° 11 du 15.5.1923
adressée au notaire N° 11

le notaire NKERAMUGABA *Joseph*

le notaire N° 11

la sous-mairie de KABERE

de la mairie de Abuhama *Abuhama*

hengeri, à la date du 15.5.1923

suivant lettre N° 11 du Président du quads.

Abuhengeri, le 15 mars 1924.

L'administrateur de l'arrondissement
A. POCHET.-

Abuhengeri

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence du *Ruanda*
 Territoire de *Ruhengeri*
 Chefferie *Buhoma-Ruankeri*
 Sous-chefferie n° *3/ Kabare*
N

NKERAMUGABU.

BULLETIN DE SIGNALEMENT

ANNÉE *1956*

Appréciation

	du Chef	de l'A.T.	du Mwami	du Résident
Appréciations de détail				
Initiative	<i>T.G.</i>	<i>très grande</i>		
Sens des responsabilités	<i>T.G.</i>	<i>très grand</i>		
Puissance de travail et activité	<i>R.</i>	<i>Remarquable</i>		
Aptitudes ou habileté professionnelles	<i>T.G.</i>	<i>très grande</i>		
Connaissances professionnelles	<i>G.</i>	<i>grande</i>		
Sens social	<i>G.</i>	<i>grand</i>		
Sanctions disciplinaires encourues depuis la dernière cotation		<i>300.</i>		

Services rendus et notes justificatives

1. Administration*Tout est en ordre*2. Agriculture - élevage*Activité soutenue*3. Travaux publics, hygiène et divers*Dans l'ensemble très satisfaisants.*Avis de l'Administrateur de Territoire : *conforme aux avis du chef.*

Avis de l'Agronome de Territoire

Sous-chef d'une activité incontestable, a réalisé de bons efforts en domaine Agricole. Possède de grandes réserves de manioc et de patates longues. A activé la mise en valeur des ruraux et est occupé à la construction de deux étangs piscicole.

Sous-chef mérite la cote Très Bon.

Avis du Vétérinaire de Secteur

Avis réservé vu mon arrivée récente.

Kisényi, le 20/10/56.

Le chef de secteur vétérinaire,

Dr.FERRAZ A.

Décision du Résident

<u>Appréciation synthétique</u>	<u>du Chef</u>	<u>de l'A.T.</u>	<u>du Mwami</u>	<u>du Résident</u>
---------------------------------	----------------	------------------	-----------------	--------------------

TB

TB

Gatoni, le 15/10/56

Le Chef,

RWABULIKI
Mwami

Ruhengeri, le 26/10/1956

L' A.T.,

Ky

Vu le 29/10/56
Le sous-chef,

Mwami

, le

Le Mwami,

, le

Le Résident,

Rapport de contrôle Hangar-vivres:

Sous-Chefferie : NKERAMUGABA :

Date du contrôle : 13/11/1956.-

TB 17

Nombre d' H.A.V.	Nombre de Charges trouvées : P. : H.	Appréciation sur: Quantité:Qualité:	Epoque renouvellement	Désin- section	Identi- fication	Tenue Regis- tre	Etat hangar
287	29 : 305 334	T.B. : T.B.	Novemb.	B.	B	T.B.	T.B.

334 charges ont été déposées sur 287 H.A.V. = 116 %
Soit, une réserve totale de : 11.690 Kos pour la s/chefferie
et dont : 1.015 Kos de petits pois + 10.675 Kos de haricots,
soit une moyenne de 40 Kos/H.A.V. -

Sur les 334 charges, seules 38 sont de moins de 40 Kgs
Les charges sont identifiées de façon conforme à l'état du
Registre. Comme les 3 autres précédents, l'insecticide fournie
a été insuffisante pour traiter même toutes les charges.-

Ruhengeri, le 30/11/1956.-

L'Assistant Agricole,
Sebudandi T.-

[illegible]

DATE OF CONTROL : 15/11/2011

— 3 —

Ex A. T.

~~Ex Chef~~~~Ex Comptable~~~~BO/C.A.C.~~Ex IntéresséLe nommé NKERAMUGABAFonction Sous-chefest puni de 150 fr.

Motif

Povano Agromome na Chef
Mabwo Basauze Igitalo mu
Kibandahuri

Membres l'Agromome et le chef en inspection
n'ont pas trouvé le registre dans le
Kangas à semences.

Myakimano
 Ruhengeri, le

24.8.55

~~A.T.~~ Chef.,

Mabwo
(24/8/55)

~~Le 21 chef le~~
~~registre à l'inspection~~
~~de l'Agromome~~
~~290 chef~~
~~2. HT~~

Kabere le 14/8/56.

Au Chef de Chefferie Buhoma-Ewankeri,
Rwabulindi, J.N.

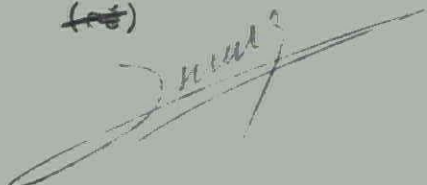
Nous vous saluons.

Nous vous demandons des renseignements au sujet des bruits qui courent à travers votre chefferie: Que le sous-chef Nkeramugaba a reçu le commandement de la sous-chefferie du sous-chef Rutabaguza. Nous vous supplions, expliquez-nous bien la chose, afin que nous le sachions avant le temps. Nous vous demandons, chef, de nous le dire, si la chose est authentique. Vous êtes l'autorité et nous souffrons beaucoup. Nous sommes inquiets. Nous ne pouvons rien sans votre appui. Secourez nous comme vous l'avez fait avant, et après la mort de Munyawera. Nous vous remercions car vous nous arrangerez. Nous connaissons la façon de commander du sous-chef Nkeramugaba, car nous sommes ses voisins. Si le bruit est fondé, nous ne sommes pas d'accord. Nous vous demandons une réponse.

Les habitants de Kabere.

Pour traduction conforme:
Kayumba Bernardin.

(14)



Monsieur le Résident du Ruanda,

2

KIGALI.

Monsieur le Résident,

Subsidiairement à ma lettre n° 202/a.I.6. du 29 août écoulé et à notre entretien de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

J'ai interrogé à nouveau, aujourd'hui même, le chef Awabulindi, ainsi que les sous-chefs Nkeraangaba et Serurigi, au sujet de la succession éventuelle du sous-chef Mitari à la tête de la sous-chefferie Karangara.

Le chef Awabulindi et le sous-chef Nkeraangaba maintiennent ~~un~~ leur accord pour que Nkeraangaba succède à Mitari. - Nkeraangaba préférerait cependant succéder au sous-chef Serurigi, si celui-ci était désigné comme successeur de Mitari. - Quant à Serurigi, il marque une nette répulsion pour être lui-même ou que ce soit surtout à Karangara.

Dans ces conditions les propositions de ma lettre n° 171/a.I.6. précédemment énoncées restent valables; mais le sous-chef Nkeraangaba devra être particulièrement appuyé en raison des intrigues dont sont coutumiers les gens de Karangara, ancien Inyarurebo du chef.

L'Administrateur du Ruanda,
A. d'Amboise.

Monsieur le Président du Munaa,

à

Kigali.

Monsieur le Président,

Subsidiairement à ma lettre n° 2512/L.I.B. du 23 août écoulé et à notre entretien de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

J'ai interrogé le nouveau, aujourd'hui même, le chef Awabulindi, ainsi que les sous-chefs Nkeramugaba et Serufigi, au sujet de la succession éventuelle du sous-chef Mutari à la tête de la sous-cheferie Karangara.

Le chef Awabulindi et le sous-chef Nkeramugaba maintiennent en leur accord pour que Nkeramugaba succède à Mutari. - Nkeramugaba préférerait cependant succéder au sous-chef Serufigi, si celui-ci était désigné comme successeur de Mutari. - Quant à Serufigi, il marque une nette répulsion pour être muti où que ce soit surtout à Karangara.

Dans ces conditions les propositions de ma lettre n° 2512/L.I.B. précédemment restant valables; mais le sous-chef Nkeramugaba devra être particulièrement appuyé en raison des intrigues dont sont coutumiers les gens de Karangara, ancien Inyaruramba du chef.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,
A. d'ARIEU.



Gatovu, le 5 novembre 1956 .-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
M U H I N G E R I.-
=====

Monsieur l'Administrateur,

Répondant à vos questions orales de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

- 1°) Oui, il est tout à fait indiqué de fusionner les s/chefferies Kabere I de Rutabaguza (403 H.A.V.) et Kabere II de Nkeramugaba (290 H.A.V.). En effet, ces 2 s/chefferies sont trop petites pour subsister séparément et elles ne constituent qu'un seul bloc géographique.
- 2°) Oui, Rutabaguza est le plus qualifié pour assurer le commandement de ces 2 s/chefferies fusionnées.
- 3°) Oui, il n'y a aucun inconvénient à ce que le sous-chef Nkeramugaba soit nommé Juge d'un Tribunal dans une autre chefferie.

Il est déjà assesseur suppléant du Tribunal de Territoire et possède les qualités nécessaires.

D'autre part, je ne manquerais pas - en cas de mutation - de veiller à ce que la question de ses propriétés à Kabere I. soit bien réglée.-

Le Chef du Buhoma-Awankeri,
RWABURINDI.J.N.-



RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUHENGIERI.

Ruhengeri, le 7/II/1956.-

Kwa Bwana l'Administrateur wa Territoire,

Ndabaramutsa,

Nkwandikiye nkurikiye inama nziza wangiriye
tariki 2/II/1956 yo kuba juge. Kuko sous-chefferie yanjye ali
igiye kungwa kuyindi kubera amategako ya Bwana Résident n'Umwa-
mi, kandi ndagushimira uwo mulimo wampaye, kandi ndawemeye,
Nemeye kuba Juge m'urukiko rwa Bukonya.

Nijye Joseph Nkeramugaba.

